Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202621-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870
TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81
-oOo-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt- mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize-mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Odile LEON la doyenne d'âge.
Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Morgane **VALENTI**, Ronan **TRANVOIZ**, Marianne **GOUEZ**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Pierre **LE JAN**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Daniel **PELLÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Jean-Luc **LE PORS** (procuration à Ronan TRANVOIZ) et Adeline **LE PORS** (procuration à Marianne GOUEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Morgane VALENTI

DCM N° 2026.02.01

Date réunion : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16.03.2026

Date de publication : 21.03.2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 15
Ont obtenu :

– M. Mickaël ABARNOU : 15 voix (quinze voix)

- M Mickaël ABARNOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TREGLONOU, le 21.03.2026

Le Maire,

Mickaël ABARNOU

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

La secrétaire de séance

Morgane VALENTI